

D'AMBÈS COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

Nombre membres élus : 23 Nombre membres élus en exercice :

23

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Présents:

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la

Représentés: Votants:

03 23

20 Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Absents:

PRÉSENTS

Date de la convocation : 7 février 2024

Gilbert DODOGARAY, Maire;

Certifié exécutoire

Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, adjoints au Maire;

Compte tenu de l'envoi en

Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine

VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRERE,

Préfecture le :

conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne le :

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE

Le Maire.

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Muriel JOLIVET

DÉLIBÉRATION N° 004 02 2024 - DIRECTION GÉNÉRALE - CONSEIL DES SAGES -VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÈRIEUR

Présentation par Christiane HIPPOLYTE

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre Commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de la ville d'Ambès sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux ambésiennes et aux ambésiens âgés de 55 ans et plus. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature. Un appel à candidature a été lancé auprès de la population, selon les modalités ci-dessous.

Les membres nommés seront au nombre de 26 maximum et ceci dans un souci d'équité, de parité et de représentativité. Ce conseil sera collectif et paritaire afin de créer une instance consultative et participative. La clôture des candidatures est prévue le 15 février 2024.

Le Conseil n'est pas un organe de décision mais une instance consultative d'aide à la décision pour la municipalité et le bon vivre de notre Commune. Il est nécessaire de répondre aux critères suivants :

- Être âgé(e) de 55 ans et plus,
- Résider à Ambès,

Accusé de réception en préfecture 033-213300049-20240212-DEL-2024-02-004-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024

- Être inscrit(e) sur les listes électorales,
- Ne pas être élu(e) ou conjoint(e) d'élu(e) municipal(e),
- Être sans engagement professionnel permanent.

Le rôle du Conseil des Sages est de :

- Proposer diverses études en lien avec les projets de la Municipalité ;
- Réfléchir sur des thèmes, des sujets de société, se saisir de problèmes importants pour la vie des Ambésiens-nes ;
- Échanger avec le Conseil Municipal des Jeunes ;
- Être en lien avec son quartier.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Suite à cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Un règlement intérieur, ci-annexé 1, a été établi en conformité avec les valeurs de la Charte des Conseils des Sages ci-annexée 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE un Conseil des Sages, en approuvant le règlement intérieur ci-annexé ;
- ADHÉRE à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2024 établi à 320 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré le 12 février 2024 Pour expédition conforme. Le Maire, Gilbert DODOGARAY





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEILS DES SAGES®

Voté par le Conseil Municipal d'Ambès, le ____ / ___ / 2024

Préambule

Le Conseil des Sages est constitué à l'initiative de la Mairie d'Ambès.

L'existence du Conseil des Sages est basée sur les principes formulés par la Charte de Blois (en annexe). Monsieur le Maire en est le président.

Ce Conseil est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre le développement de la Commune et le mieux-être de ses habitants.

Le Conseil des Sages émet un avis sur les projets envisagés que lui communiquent le Maire et les élus.

Le Conseil des Sages demeure également à l'écoute des citoyens.

À cet effet et sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le cadre des rôles, responsabilités et donc des missions de la municipalité, il transmet au Maire les remarques et demandes formulées par les habitants.

Le conseil des Sages associera, à ces dernières, ses propositions guidées par le souci du bien commun.

ARTICLE I: Composition & Recrutement

Le Conseil des Sages est composé de 26 membres, désignés après candidature déposée par un courrier de motivation adressé à Monsieur le Maire.

Les membres devront satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 55 ans,
- ✓ Résider sur la Commune et y être inscrit(e) sur les listes électorales,
- ✓ Ne pas avoir de responsabilité communale
- ✓ Être libéré(e) de toute activité professionnelle
- ✓ Être disponible

Dans la mesure du possible, la répartition géographique par quartier et la parité homme/femme seront respectées.

Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre au service de la communauté leur expérience, acquise au cours de la vie et dénuée de toute visée de défense de leur spécificité sociale.

ARTICLE 2 : Neutralité

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 3: Confidentialité

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve et de confidentialité et s'interdisent toute communication extérieure sur les débats et conclusions de leurs travaux.

ARTICLE 4: Commissions de Travail

Les thèmes seront proposés par le Maire ou soumis à son avis par les membres du Conseil des Sages. Le Conseil des Sages pourra, en accord avec le Maire, faire appel ponctuellement à une expertise extérieure. Parmi ces commissions de travail, quatre membres d'honneur seront nommés et la majorité d'entre eux seront nos Doyens.

ARTICLE 5: Finances

Le Conseil des Sages ne possède pas de budget propre.

Toute demande exceptionnelle utile au fonctionnement devra être notifiée et validée par le Maire.

ARTICLE 6: Démission, exclusion

La qualité de membre du Conseil des Sages peut se perdre par démission de l'intéressé(e), par infraction au règlement intérieur, par absence répétée et non motivée aux réunions.

ARTICLE 7 : Durée du Mandat

La durée du mandat est fixée jusqu'en 2026.

ARTICLE 8 : Déroulement des réunions

Les réunions se font sous l'égide de l'élu référent.

Les horaires seront sans contraintes et respecteront les obligations familiales ou personnelles.

La procuration pourra être donnée à un autre sage en cas d'empêchement.

Il y a aura deux réunions par trimestre et elles auront lieu à la Mairie.

Ceux qui auraient des difficultés pour se déplacer pourront être aidés.

Les candidatures non retenues viendront constituer la liste des suppléants.

ARTICLE 9 : Adoption et modification du Règlement Intérieur

L'application de ce règlement intérieur devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Toute modification fera l'objet d'un vote à la majorité plus une du Conseil des Sages et sera présentée pour approbation du Conseil Municipal.

Fait à Ambès,

Le Maire, Gilbert DODOGARAY



CHARTE DU CONSEILS DES SAGES®

CHARTE (DITE DE BLOIS) POUR LE CONSEIL DES SAGES

Article 1 – Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance.

La présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative.

La charte répond à un besoin de codification entre les collectivités et les Conseils des Sages.

La charte est évolutive

Article 2 – La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient exclusivement à la décision de la Municipalité ou de l'instance intercommunale.

Article 3 – Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité, pré-retraité et sans activité professionnelle et dont l'âge minimum qui est fixé par la Municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

Article 4 – Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du BIEN-COMMUN.

Article 5 – Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Article 6 – La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Article 7 – Être membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, en terme de pouvoir et en terme de privilège.

Article 8 – Ne peuvent être membres au Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Article 9 – Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- L'ensemble du territoire local doit être représenté;
- Une approche de parité homme, femme doit être tentée ;
- Une répartition des classes d'âge doit être essayée ;
- Une distribution des différentes appartenances socio-professionnelles doit être recherchée ;
- La motivation personnelle des candidats

Article 10 – Le choix des critères et le mode de constitution appartiennent à la seule municipalité ou instance intercommunale.

Article 11 – Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité ou de l'instance intercommunale et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité. Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population;
- · de demandes de revendications et des doléances ;
- de relances de propositions et d'initiatives d'habitants ;
- d'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil des Sages;
- de réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation...) de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...)

Article 12 - Les modalités de fonctionnement d'un Conseil des Sages seront régies par un règlement intérieur.